

Intervention de la Suisse – WS 1 – 5^{ème} cycle de consultations

Thank you Madam Chair.

Mesdames et Messieurs,

Chères et chers collègues,

La Suisse remercie l'Australie, l'Autriche, les Emirats arabes unis, le Kenya, et le CICR pour l'organisation de ce cinquième cycle de consultations, ainsi que pour la rédaction de cet excellent et très complet document de travail. Ce document constitue un outil essentiel pour tout Etat prêt à hisser le respect du DIH au rang de priorité politique. La Suisse y accorde une importance primordiale et la promotion du respect du DIH fait partie de ses priorités stratégiques.

La Suisse tient à féliciter le CICR et les co-présidents pour l'élaboration du présent document de travail, dont le contenu résume habilement les points abordés lors des consultations de ce groupe de travail. Nous saluons également les efforts entrepris par le groupe de travail pour accommoder les commentaires effectués lors du précédent cycle de consultations.

A cet effet, nous saluons l'inclusion d'une référence à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, dont la Suisse assure le Secrétariat.

La Suisse appelle tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux Protocoles Additionnels aux Conventions de Genève, dont nous célébrerons les 50 ans l'année prochaine, ainsi qu'à reconnaître la compétence de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, selon l'art. 90 du Premier Protocole Additionnel. La Suisse attire également l'attention des Etats au *Pledge* qu'elle a présenté lors de la 34^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en octobre 2024 portant précisément sur la Commission. Cet engagement propose un plan d'action afin de mieux faire connaître l'existence et le fonctionnement de la Commission, afin de favoriser une plus large

reconnaissance de ce mécanisme et un recours accru à ses services, en particulier à ses bons offices. Elle saisit donc cette opportunité pour encourager les Etats à recourir aux services de la Commission.

Cependant, nous estimons que le texte en l'état peut prêter à confusion quant à la nature et au rôle de la Commission. En effet, celle-ci n'est pas un mécanisme de reddition des comptes en tant que tel. Alors que l'établissement des faits peut y contribuer, son objectif principal est, par ses bons offices, de faciliter le retour à une attitude de respect pour le DIH. La Suisse soumettra des propositions d'amendements à cet effet par écrit (*voir ci-dessous*).

Enfin, la Suisse se réjouit d'aborder la question de la mise en œuvre pour un meilleur respect du DIH, avec l'appui de ce document de travail, dans les prochaines étapes de l'initiative.

Je vous remercie.

11. Veiller à ce que les auteurs de violations du DIH aient à répondre de leurs actes et à faciliter le retour à l'observation du DIH

Les infractions graves au DIH et autres violations graves de ce droit font l'objet d'enquêtes efficaces et de poursuites afin de lutter contre l'impunité, de renforcer le respect du droit et de décourager de futures violations, conformément au droit international.

[...]

b) Veiller à ce que la coopération internationale en lien avec l'établissement des faits, les processus d'enquête et d'établissement des responsabilités soit efficace, notamment : i) en collaborant avec les organismes internationaux, régionaux et nationaux chargés d'enquêter, de poursuivre ou de juger les crimes de guerre conformément aux obligations prévues par le droit international, ~~notamment avec la Commission internationale d'établissement des faits ainsi que d'autres mécanismes d'investigation compétents, le cas échéant~~ ;

b bis) Recourir, le cas échéant, aux services de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, conformément à l'article 90 du Protocole I, afin d'enquêter sur tout fait prétendu être une infraction grave ou une autre violation grave du DIH et faciliter le retour à l'observation du DIH;

Envisager, pour les États qui ne l'ont pas encore fait, de reconnaître la compétence de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.